

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

**COMMUNE DE CONDRIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU MERCREDI 06 DECEMBRE 2023

Le mercredi six décembre deux mille vingt-trois le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe MARION, Maire.

Membres présents : Philippe MARION ; Yves RACHEDI ; Marie-Thérèse DARIER ; Serge DREVON ; Carmen SENTA-LOYS ; Béatrice TRANCHAND ; Youri LAROCHE ; Sophie CETIN ; Martine MOUTON ; José GARCIA ; Sandrine SALANEUVE ; Jérôme MORGANT ; Laura MOUNIER ; Alexandre MARZUCCHI ; Isabelle DESCHAMPS ; Cécile MICHEL ; Stéphane BOULAHBAS ; Gaëlle FRERY-RIGALDIES ; Magalie VEYRIER ; Mégane ROMAND ; Valérie MIGNOT ; Éric MOUNIER

Membres absents: Annick SOUCHON-MARTINET; Kati SZAKALY; Jocelyn GABRY; Christian MEA; Sylvie DIANI

Pouvoirs : Annick SOUCHON-MARTINET à Philippe MARION ; Jocelyn GABRY à Yves RACHEDY ; Kati SZAKALY à Marie-Thérèse DARIER ; Christian MEA à Béatrice TRANCHAND ; Sylvie DIANI à Eric MOUNIER

Nombre de membres en exercice : 27 **Nombre de membres présents** : 22 **Nombre de voix** : 27

Date de Convocation : 29 novembre 2023

Secrétaire : Jérôme MORGANT

2023-66 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE - 2023

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2123-19 relatif aux indemnités de représentation du maire ;

Considérant que l'organe délibérant peut décider d'indemniser Monsieur le Maire pour ses frais de représentation (transport et hébergement) ;

Considérant que ces frais correspondent aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la Commune ; qu'en l'occurrence ils correspondent à la représentation de la Commune au salon des Maire (2023) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

Article 1^{er} : D'approuver le remboursement, sur présentation des justificatifs afférents, des frais de représentation (transport et hébergement) pour un montant de 512,26 € pris en charge par Monsieur le Maire ;

Article 2 : De prévoir d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ces frais le cas échéant.

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le

ID : 069-216900647-20231207-D2023_66-DE

Pour extrait conforme,

Condrieu, le 07 décembre 2023

Le Maire,
Philippe MARION



Le secrétaire de séance,
Jérôme MORGANT

Acte exécutoire :

- Transmis en Préfecture le :
- Enregistré en Préfecture le :
- Affiché le :